Avis concernant l'endroit où seront établis les bureaux de vote le jour du scrutin

Municipalité	Scrutin du
Armagh	2025 (année) 11 (mois) 02 (jour)

Je, Anne Mathieu, avise les :
Président d'élection, greffier ou secrétaire-trésorier

- [x] partis autorisés ou équipes reconnues et candidats indépendants;
- [ ] représentants des personnes habiles à voter;

Page 1 de 1

A) que j'établis des bureaux de vote le jour du scrutin aux endroits suivants :

BUREAU DE VOTE (Numéro)	ENDROIT (Adresse)
1 à 4	7, rue de la Salle, Armagh

B) que ces bureaux seront ouverts :

dimanche : 2025 (année) 11 (mois) 02 (jour) — **10 h** (de) **20 h** (à)

Signature

Anne Mathieu
Président d'élection, greffier ou secrétaire-trésorier

2025 (année) 10 (mois) 09 (jour)

SMR-42 (09-06) D
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, articles 186, 210 et 567